

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02865
Numéro SIREN : 831 129 713
Nom ou dénomination : A.B. INVEST.

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/012471

AB INVEST

S.A.S. au capital de 1 400 000 Euros
Siège social : Zone de Champigny
97224 DUCOS
R.C.S FF : 831 129 713 (2017 B 1993)

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2022**

Le 30 juin 2022, à 10 heures.

Les associés de la SAS **AB INVEST** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance. Il ressort de la feuille de présence que sont présents ou représentés :

- Monsieur Etienne BAYLERE, détenant.....5 parts,
 - Monsieur Florent BAYLERE, détenant.....5 parts,
 - Monsieur André BAYLERE, détenant.....139.990 parts,
- Total des parts présentes ou représentées.....140.000 parts,
sur les 140.000 parts sociales composant le capital social.

**Ont pris les décisions suivantes relatives
au transfert du siège social de la SAS AB INVEST :**

Décision n° 1

Les associés décident de transférer le siège de la SAS AB INVEST au 11 bis, résidence Le Clos, Boulevard Edouard Seillon, 83270 SAINT CYR SUR MER, et de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne mention : « *Le siège social est fixé à Zone de Champigny, 97224 Ducos* ».

Nouvelle mention : « *Le siège social est fixé 11 bis, résidence Le Clos, Boulevard Edouard Seillon, 83270 SAINT CYR SUR MER* »

Décision n° 2

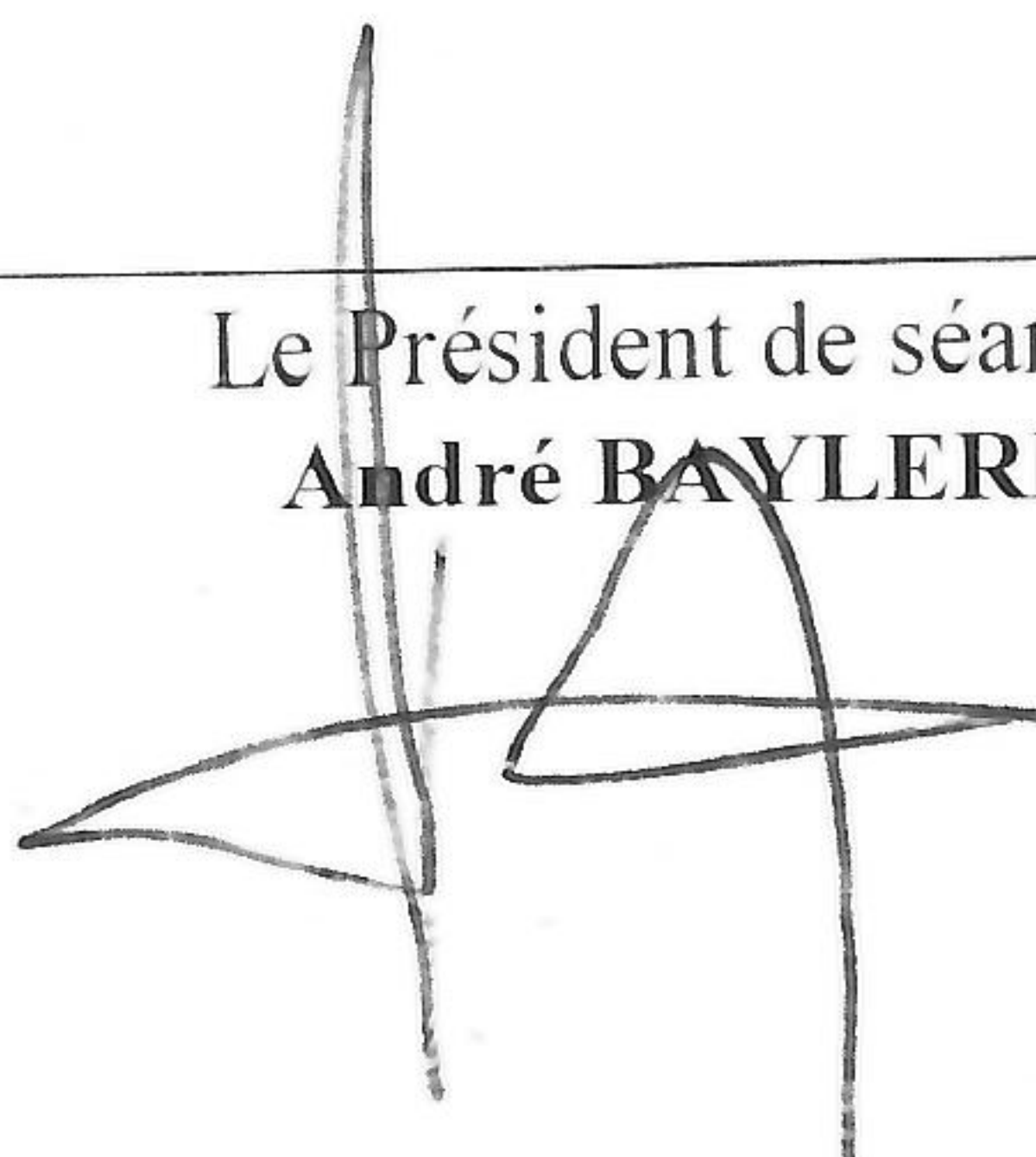
Les associés confèrent tous pouvoirs à la SELAS Vincent Lacoste & Associés - 2, rue Eucharis, lotissement Dillon Stade, Espace Arc-en-ciel, FORT-DE-FRANCE (97200), prise en la personne de son Président, Vincent LACOSTE, et à toute personne désignée par lui, pour :

- faire toutes démarches, publicités et déclarations,
- produire toutes pièces justificatives,
- effectuer tous dépôts de pièces,
- signer tous documents,

et, plus généralement, faire le nécessaire à l'effet d'instruire les formalités requises au nom de la SAS AB INVEST auprès du registre du commerce et des sociétés du tribunal de commerce de Fort-de-France.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance
André BAYLERE



AB INVEST

SAS au capital de 1 400 000 Euros

Siège social : DUCOS (97224) – Zone de Champigny

Transféré à SAINT CYR SUR MER (83270) – 11 bis Résidence Le Clos, Boulevard Edouard Seillon

R.C.S : 831 129 713 (2017 B 1993)

LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

(C. com. art. L'article R 123-110)

=====

Le soussigné André BAYLERE,

es qualité de Président de la SAS AB INVEST, désignée en tête des présentes.

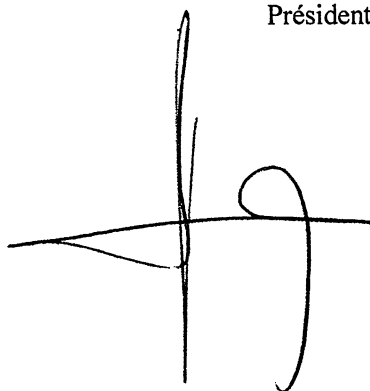
Certifie, à l'appui de l'enregistrement du transfert de son siège social auprès du Greffe du Tribunal de commerce de TOULON, que :

- la SAS AB INVEST n'a opéré aucun transfert de siège social jusqu'à ce jour, celui-ci étant fixé depuis le 17 août 2017, date de son immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de commerce de FORT-DE-FRANCE, à DUCOS (97224) – Zone de Champigny.
- Le siège social de la SAS AB INVEST a été transféré par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, 30 juin 2022, à SAINT CYR SUR MER (83270) – 11 bis Résidence Le Clos, Boulevard Edouard Seillon.

Fait à DUCOS,
le 30 juin 2022.

André BAYLERE

SAS AB INVEST
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a loop.

AB INVEST

S.A.S au capital de 1 400 000 Euros
Siège social : 11 bis, résidence Le Clos, Boulevard Edouard Seillon
83270 SAINT CYR SUR MER
R.C.S FF : 831 129 713 (2017 B 1993)

STATUTS

=====

Copie certifiée conforme, le 30 juin 2022

André BAYLERE - associé et Président

Acte constitutif du 21/06/2017

Modifié par :

- AGE du 17 juin 2021

- AGE du 30 juin 2022

13

Les soussignés

- **Monsieur André BAYLERE,**

demeurant 11 bis résidence Le Clos, Boulevard Edouard Seillon, 83270 SAINT CYR SUR MER,
de nationalité française et résident de FRANCE au sens de la réglementation fiscale et douanière,
divorcé,

- **Monsieur Florent BAYLERE,**

demeurant Jardin de Mahury, bât. E n° 28, 97354 REMIRE MONJOLY,
de nationalité française et résident de FRANCE au sens de la réglementation fiscale et douanière
célibataire,

- **Monsieur Etienne BAYLERE**

demeurant Résidence Lantanas, Lot. Turquoise, Bât. Safran, Appt n°24, 97229 LES TROIS-ILETS
de nationalité française et résident de FRANCE au sens de la réglementation fiscale et douanière
célibataire,

sont associés de la SAS AB INVEST, ci-après la « Société », à la date de mise à jour des présents statuts.

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1 : FORME

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée. Par décision unanime de ses associés du 17 juin 2021, elle a été transformée en société par actions simplifiée.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce et celles de ses dispositions régissant les sociétés par actions simplifiée, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet :

- la prise de participations et la détention directe ou indirecte de titres de sociétés, notamment dans le secteur de la fabrication de menuiseries, volets roulants, gardes corps, clôtures, portails, stores et coulissants ;
- la réalisation de toutes prestations administratives, financières, comptables, fiscales informatiques, commerciales ou de conseils, tant pour elle-même que pour toutes sociétés au sein de laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation ;

et plus généralement, toutes opérations, y compris immobilières, pouvant se rattacher à son objet ou à tout autre objet similaire ou connexe et en favoriser le développement.

A cet effet, la Société peut recourir à tous actes ou opérations, de quelque nature et importance, dès lors qu'ils sont de nature à participer ou faciliter la réalisation de son objet ou à sauvegarder ses intérêts ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La dénomination de la Société est : A.B. INVEST.

Elle peut être modifiée sur simple décision du Président, par ailleurs autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à SAINT CYR SUR MER (83270) – 11 bis, résidence Le Clos, Boulevard Edouard Seillon.

Il peut être transféré sur simple décision du Président par ailleurs autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 : APPORTS

Lors de la constitution, ont été faits les apports suivants :

6.1. Apports en numéraire

- | | |
|------------------------|------------------|
| – Florent BAYLERE..... | 50 euros |
| – Etienne BAYLERE..... | 50 euros |
| – André BAYLERE..... | <u>900 euros</u> |

Total des apports en numéraire..... 1.000 euros

6.2. Apports en nature

– André BAYLERE

- 350 parts sociales de la SARL ABD Fermetures,
dont le siège social est sis à Ducos (97224) - zone de Champigny,
immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le n° 490 495 876,
apport évalué à.....990.000 euros
 - 400 parts sociales de la SARL ABDF Guadeloupe,
dont le siège social est sis à Baie Mahault (97122) – Jarry LD Voie Verte,
immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le n° 539 572 255,
apport évalué à.....70.000 euros
 - 40 parts sociales de la SARL MG Aluminium,
dont le siège social est sis à Cayenne (97300) – zone Collery,
immatriculée au RCS de Cayenne sous le n° 812 256 097,
apport évalué à.....84.000 euros
 - 40 parts sociales de la SARL Belles Menuiseries,
dont le siège social est sis à Le Lamentin (97232) - ZI Places d'armes,
immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le n° 521 765 529,
apport évalué à.....255.000 euros
- Total des apports en nature.....1.399.000 euros

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de un million quatre cent mille (1.400.000) euros. Il est divisé en cent quarante mille (140.000) actions de dix (10) euros chacune entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Florent BAYLERE.....5 actions
 - Etienne BAYLERE.....5 actions
 - André BAYLERE.....139.990 actions
- Total des actions composant le capital social..... 140.000 actions

ARTICLE 8 : AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les modalités prévues par la loi, aux conditions des décisions extraordinaires.

Toute personne n'ayant pas préalablement la qualité d'actionnaire ne peut entrer dans la Société à l'occasion d'une augmentation de capital sans être agréée dans les conditions prévues pour les cessions d'actions.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : CESSIIONS ET TRANSMISSION DES ACTIONS

10.1. Les actions sont transmissibles par un ordre de virement de compte à compte.

Les cessions d'actions appartenant à l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à agrément de la collectivité des associés. La décision d'agrément est prise à la majorité des associés représentant au moins la majorité des actions. L'associé cédant prend part au vote et ses actions sont considérées pour le calcul du quorum. Toutefois, les actions sont librement cessibles entre associés.

10.2. En cas de décès de l'associé unique, la Société continue entre ses descendants héritiers ou autres ayants-droit.

En cas de pluralité d'associés et de décès de l'un d'eux, la qualité d'associé des descendants héritiers ou autres ayants droits ne sera reconnue qu'après agrément des autres associés.

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

11.1. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives.

Les droits et les obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

11.2. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne en outre droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur le fonctionnement de la Société.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 12 : PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL

La Société est gérée et administrée par un Président, choisi parmi les associés.

Le Président est nommé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Le postulant aux fonctions de Président prend part au vote et ses actions sont considérées pour le calcul du quorum.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social. La décision de nomination du Président peut soumettre certaines opérations à la consultation préalable d'associés.

Le Président peut être assisté d'un Directeur Général, choisi parmi les associés qui déterminent l'étendue de sa délégation.

DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 13 : MODALITES DE CONSULTATION

Les actionnaires sont convoqués par le Président, par tout moyen et dans un délai raisonnable.

Le Président arrête l'ordre du jour et fixe, à sa discrétion, les modalités de mise à disposition des documents nécessaires à l'information et consultation des actionnaires (correspondance postale, courriel, visio-conférence, assemblée...).

ARTICLE 14 : DROIT DE VOTE

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire à condition d'en aviser le Président, par tout moyen et dans un délai raisonnable.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

ARTICLE 15 : DECISIONS SOCIALES

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sociales sont prises à des conditions de majorité :

- qualifiées, de 75 %, lorsque la consultation porte sur une modification des statuts,
- simples dans les autres cas.

Les décisions sociales sont consignées par des procès-verbaux signés par les actionnaires présents ou leurs représentants, et conservés en conformité avec les textes en vigueur.

EXERCICE SOCIAL ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 16 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels.

ARTICLE 17 : REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour doter le fonds de réserve légale prescrit par la loi.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social, et reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

DISSOLUTION-LIQUIDATION

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

La collectivité des actionnaires statuant aux conditions des décisions extraordinaires peut prononcer la dissolution anticipée de la Société.

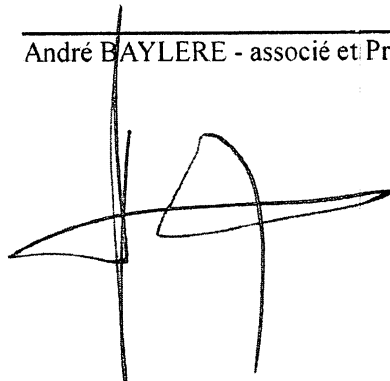
ARTICLE 19 : LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des actionnaires règle, sur proposition du Président le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs, le tout en conformité avec la loi et les règlements en vigueur.

SAINT CYR SUR MER, le 30 juin 2022.

Copie certifiée conforme, le 30 juin 2022

André BAYLERE - associé et Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke extending downwards.